Déduction d'un apport provenant d'une donation ou d'une succession







Bien d'une valeur brute de 80 000,00 \$

Apport de 40 000,00 \$

Bien a une valeur brute de 120 000,00 \$ une fois amélioré

Bien a une valeur brute de150 000,00 \$ lors de la dissolution

Plus-value acquise = 30 000,00 \$, soit (150 000,00 \$ valeur brute à la dissolution – 120 000,00 \$ valeur brute au moment de l'apport)

Donc:

Apport (art. 418, al.1 C.c.Q.) 40 000,00 \$

Ŧ

Plus-value (art. 418, al. 2 C.c.Q.)

30 000,00 \$ x 40 000,00 \$ =

120 000,00 \$

10 000,00 \$

Déduction totale : 50 000,00 \$

